

Meudon, le 26 février 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Financement du permis de conduire par le Compte Personnel de Formation (CPF) : une réforme aux effets restrictifs pour les jeunes actifs

Un droit affiché, un accès neutralisé

Le décret relatif au plafonnement du financement du permis de conduire via le Compte personnel de formation (CPF) vient d'être publié.

Cette publication marque une évolution importante du dispositif. Si le ministère du Travail présente cette réforme comme un recentrage, ses modalités d'application visent, dans les faits, à restreindre significativement l'accès au permis de conduire pour de nombreux jeunes salariés.

Après la loi de finances pour 2026, qui avait déjà limité l'éligibilité du permis au CPF et instauré des mécanismes de cofinancement, le nouveau décret introduit un dispositif cumulatif particulièrement dissuasif.

Un triple verrou qui organise le non-recours

Désormais, un salarié souhaitant mobiliser son CPF pour financer son permis de conduire devra :

- obtenir un abondement préalable de son employeur ou d'une collectivité territoriale ;
- se limiter à un plafond de financement de 900 euros ;
- financer obligatoirement un reste à charge, même s'il dispose de droits suffisants sur son CPF.

Concrètement, un salarié disposant de 2 500 € sur son CPF ne pourra pas financer une formation au permis estimée à 1 800 € s'il ne bénéficie pas d'un abondement extérieur, même symbolique.

Le permis de conduire devient ainsi la seule formation nécessitant un cofinancement obligatoire pour être mobilisable via le CPF.

Ce mécanisme revient à appliquer aux droits acquis par le travail une logique de non-recours : complexifier l'accès, multiplier les conditions, et décourager les bénéficiaires.

Le CPF n'est pas une aide sociale. C'est un droit financé par les cotisations des entreprises pour la formation des salariés.

Une incohérence budgétaire et sociale

Le permis de conduire constitue la formation la plus demandée par les 20-30 ans, c'est-à-dire par les jeunes actifs en construction professionnelle.

Pourtant :

MOBILIANS

43 bis Route de Vaugirard 92190 MEUDON
www.mobilians.fr

- son financement est plafonné à 900 € pour une formation dont le coût moyen avoisine 1 800 € ;
- dans le même temps, d'autres formations, y compris à faible impact direct sur l'emploi, restent pleinement mobilisables sans cofinancement obligatoire.

Comment justifier qu'un outil concret d'accès à l'emploi et de mobilité professionnelle soit plus difficilement finançable que d'autres formations sans impact immédiat sur l'insertion professionnelle.

Un signal préoccupant pour la jeunesse active

Le permis de conduire est :

- un outil d'accès à l'emploi ;
- un levier de mobilité géographique ;
- un facteur d'autonomie et d'émancipation sociale ;
- un accélérateur de parcours professionnel.

En restreignant son financement, ce sont directement les jeunes salariés - ceux qui cotisent et construisent leur avenir - qui sont pénalisés.

Alors même que les projections financières indiquent une amélioration de la situation de France Compétences en 2026, le choix est fait de restreindre un outil essentiel de mobilité professionnelle.

Une décision prise sans concertation

Cette réforme est intervenue :

- sans concertation réelle avec les organisations professionnelles de l'éducation routière ;
- sans débat public avec les jeunes concernés ;
- sans étude d'impact économique et sociale transparente.

L'expérience passée démontre pourtant que le financement partiel de la formation au permis conduit à des parcours inachevés, des abandons et des droits consommés sans obtention du permis.

Mobilisation nationale

Face à cette décision lourde de conséquences, Mobilians appelle à une mobilisation nationale :

**Lundi 2 mars 2026 de 10h à 13h
devant le ministère du Travail
14 avenue Duquesne - 75007 Paris**

Les professionnels de l'éducation et de la sécurité routière se rassembleront pour défendre l'accès effectif au permis de conduire pour les jeunes salariés.

Défendre le permis de conduire, c'est défendre l'accès à l'emploi.